

Relevé de décisions du Conseil fédéral - CF du 19/11/2016

N°	Quoi ?	Qui ?	Pour quand ?	Réalisé ?
1				
2	Actualiser le cahier des charges des congrès et ses annexes.	W. Condette	27/10/16	
3	Se renseigner pour l'achat éventuel d'une machine à carte.	S. Cabannes	02/04/16	
4	Grades et titres à expérimenter pendant 1 an	JM Marlois	01/04/17	En cours
5	Collectionneurs : rapprochement des deux groupes en vue d'une fusion	S. Odin	01/04/17	En cours
6	Constituer un Groupe de travail et une fiche pour un futur responsable de développement FFAP	P. Albanèse	01/04/17	
7	Lancer un appel à candidature pour prendre en charge un thème des assises	S. Odin/G. Rougevin	01/04/17	
8	Proposer les modifications du RI et des statuts à l'AF	G. Rougevin	01/04/17	
9	Avis défavorable du Conseil pour mettre la catégorie hypnose au concours du championnat de France FFAP	Conseil	19/11/16	Fait
10	Faire un papier exposant le budget cible et la gestion de l'ensemble des dépenses des congrès dans un seul budget	W. Condette	01/04/17	
11	Rendre neutre la présentation et l'identité visuelle des candidats Equipe de France FFAP dans les championnats FFAP	P. Bad	19/11/16	Fait
	Régulariser le montant de la cotisation des membres FFAP de l'équipe de France (85 euros)	P. Bad	01/04/17	
	Proposer un argumentaire pour le prêt de livres de la FFAP	P. Albanèse	01/04/2017	
	Demander à Centaure une proposition de maintenance du site	S. Odin	01/04/2017	

Rédigé par **Gérald Rougevin**, le : 19/11/2016





Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

257 rue Saint-Martin 75003 PARIS

Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérald Rougevin
Trésorier : Bernard Ginet

<http://www.magie-ffap.com> –
Contact Secrétaire général :
Gérald Rougevin
49 av de Condé
94100 Saint Maur des Fossés
secretaire-general@magie-ffap.com – 06 70 68 12 40

CONSEIL FEDERAL du 11 novembre 2016 - BLOIS.

Ordre du jour :

- 1) Mot du Président.
- 2) Questions diverses : Posées en début de réunion
- 3) Validation du compte-rendu du Conseil fédéral du 03/04/2016.
- 4) Avancement des actions des relevés de décisions
- 5) Cooptation – Poste de trésorier FFAP.
- 6) Le budget : atterrissage 2016 et prévisionnel 2017.
- 7) Budget et avancée des congrès 2017, 2018 et 2019.
- 8) Site : statistiques de fréquentation et actions d'amélioration.
- 9) Statuts et RI : proposition de modifications. Cas de Châteauroux.
- 10) Les collectionneurs : point
- 11) Les assises de la magie.
- 12) Le trophée FFAP du championnat de France de magie FFAP.
- 13) La catégorie Hypnose au championnat de France.
- 14) Identité de l'équipe de France Scène.
- 15) Partenariat Dicomagie et Showbiz.
- 16) Budget des congrès : proposition de transfert de la gestion de l'ensemble du budget vers la structure Congrès.
- 17) Le local et la boutique FFAP.
- 18) Concours régionaux dans les Hauts de France.
- 19) Date et lieu du prochain Conseil FFAP.

Présents et représentés/Absents excusés/Absents/Invité : cf Annexe 1

14 membres présents ou représentés valablement sur 18 élus. Le quorum est atteint et le Conseil est valide.

**La prochaine Assemblée fédérale aura lieu le samedi 1er avril 2017 à la Maison de la FFAP à Paris.
Le prochain Conseil fédéral aura lieu le dimanche 2 avril 2017 à la Maison de la FFAP à Paris.**

1 - Mot du Président

Dani Lary qui est l'invité de cette soirée est invité à venir en fin de journée au conseil pour échanger quelques mots.

a) La participation des présidents au Conseil :

Serge Odin fait le constat que les Présidents élus sont peu présents.

b) Remerciements :

Serge Odin accueille tous les participants en les remerciant pour leur implication. Il remercie la maison de la magie à Blois qui accueille le conseil à l'occasion de la soirée de la remise des trophées de la magie FFAP. Il remercie les organisatrices (Céline Noulain et martine Delville).

c) Clubs visités :

Serge a visité plusieurs amicales. Il y a une constante dans les questions adressées à la FFAP : à quoi sert la FFAP ? Quels sont les avantages pour les clubs et les membres ? Quelles est son rôle ? Malgré les arguments donnés par Serge, les membres des amicales ne semblent pas convaincus.

Quelques pistes d'actions sont alors évoquées par le Conseil :

- Communiquer par des clips vidéos en ligne sur le site
- Lister les avantages FFAP et les communiquer
- Relancer les présidents et faire des tournées de l'Equipe de France dans les clubs pour des échanges et montrer les résultats que porte la FFAP.

2 - Questions diverses

Quatre questions diverses ont été transmises au Secrétaire Général, les voici pour rappel (elles ont été transmises en pièces jointes à la convocation) :

(Ces questions ne seront pas soumises au vote. Si un vote est décidé par le Conseil pour un ou plusieurs points émanant de ces questions, le vote aura lieu en Assemblée Fédérale de 2017)

A- **Pathy Bad** : 20 min pour les deux questions

Question 1 : nécessité, à l'intérieur de la cellule congrès, d'avoir une vue sur l'artistique en imposant et supervisant le choix par l'organisateur d'engager un directeur artistique qui aura une ligne artistique du congrès et règlera la foule de détails indispensables actuellement négligés, surtout dans l'optique d'une future production télé ?

Pathy expose les raisons d'avoir un Directeur Artistique présent pour les plateaux des congrès : supprimer les insuffisances artistiques dans les congrès pour améliorer le côté spectacle des shows. Il propose de donner une liste de personnes possibles aux organisateurs des congrès qu'ils seraient libres d'utiliser ou pas.

Tour de table :

William pense que ce qui a manqué à Nancy c'est plutôt de la com autour du 50^e anniversaire. Pour les congrès il faut commencer à stabiliser le système avec la nouvelle organisation, et ensuite y aller petit à petit. Dans les premières choses à améliorer ce serait la remise des prix. Il indique qu'il ne faut pas déposséder les organisateurs de la partie artistique sinon le travail engagé par la structure congrès serait anéanti.

Marc trouve que l'idée de DA est bonne mais que c'est trop prématuré.

Claude pense que l'organisateur doit choisir les artistes et organiser le plateau en conséquence, avec les règles artistiques qui s'imposent d'ordinaire. Il trouve que les artistes sont payés trop chers en général dans les congrès. Il craint qu'avec un DA il y ait du copinage dans les engagements.

Serge propose de faire plusieurs petits galas dans la région du Congrès pour amortir les dépenses des artistes engagés et faire diminuer les cachets propres au congrès.

En résumé, la question du principe d'avoir un DA sera posée en AF, avec les règles associées pour ne pas avoir de conflits d'intérêts.

Question 2 : modification du règlement des concours (cf **Annexe 2**)

Pathy argumente la proposition qu'il fait en insistant sur le fait que la qualité des numéros et que le niveau du concours ne doit pas baisser pour autant. La proposition vise à donner une chance à ceux qui sont dans un niveau national mais pas forcément selon les critères FISM. Ce système vise à simplifier le système actuel en vigueur et à redonner de la motivation aux concurrents, plus du spectacle. L'objectif est de donner les premiers, deuxièmes et troisièmes prix dans toutes les catégories.

Tour de table :

Serge propose de remettre un prix du Jury existant dans le manuel des concours.

William propose de modifier la sélection des candidats.

Francis dit que les candidats devraient être tous FFAP

Jean-Claude indique que le ventriloque méritait son prix

Claude ne pense pas que les candidats doivent être FFAP absolument, mais qu'il faut prendre les candidats avec un bon niveau et ne pas baisser les notations.

Serge et Pathy rappellent que les arts annexes ne sont pas dans le concours FISM et ne sont pas primables en prix champion de France.

Gérald dit que si on ne veut pas de Champion en arts annexes, on peut supprimer cette catégorie du championnat et ainsi il n'y aura plus de débat ou de potentielle problématique. Le niveau de la magie doit être préservée pour ne pas la dévalorisée à l'international.

En résumé, la proposition sera mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Fédérale.

B- Pierre Albanèse : 20 min pour les deux questions

Question 1 : -les collectionneurs souhaitent permettre la mise à disposition des livres de la bibliothèque contre caution. Il faut faire vivre notre bibliothèque. La consultation sur place est insuffisante. Le sujet peut-il être traité ?

Pierre argumente la proposition : le prêt serait cautionné par un dépôt d'argent.

Tour de table :

Philippe pense que le risque est que les livres ne reviennent pas. Il serait d'accord si la caution est en espèces et si le montant dépasse la valeur de rachat du livre. Il n'est pas favorable aux prêts de livres qui sont impossibles à racheter ou aux livres anciens.

Claude rajoute que certains livres identifiés ne devraient pas sortir, et qu'il faut les scanner pour les mettre en ligne sur le site par exemple.

Serge indique que le prêt doit être accessible à tous les membres de toutes les amicales donc celles de Province aussi.

Pierre va demander à Georges Naudet de produire une note argumentée pour un vote auprès de l'Assemblée.

Question 2 :-afin d'augmenter le nombre de nos membres, pourquoi ne pas nommer un responsable ou une équipe du DEVELOPPEMENT pouvant mener des actions « MARKETING » complémentaires de la communication ? Par exemple analyse sur 5 ans des entrées et sorties, pyramide et tranche des âges, action auprès des congressistes non FFAP , des sympathisants, auprès des participants à d'autres congrès, d'universitaires, de représentants publics etc.

Tour de table :

William pose la question de savoir ce que l'on souhaite faire à la FFAP

Serge indique qu'il faut une personne chargée de la communication FFAP, que le poste actuel cumulant secrétariat adjoint et communication ne convient plus face aux besoins. Il faut revoir le contour de cette fonction pour que la communication soit prise dans une fonction à part entière. Serge indique qu'il faut faire un Groupe de Travail pour établir cette fiche de fonction.

Pierre est d'accord et indique que J Hennessy pourrait l'aider sur la partie informatique (pour voir comment sortir les éléments de stats en vue de faire des actions ciblées)

Il est convenu que Pierre rédige un papier décrivant le contour du responsable du développement FFAP, avec Joël Hennessy en support (Pierre lui demandera hors Conseil).

Fin des questions reçues en date du 17/11/2016

3– Validation du compte-rendu du Conseil fédéral du 3/04/2016

Le secrétaire général lit une proposition au nom de J Hennessy (document envoyé par courrier avec le pouvoir) :

« 3 – Validation des CR

Il semblerait logique qu'un CR d'assemblée ou de conseil ne paraisse sur le site que lorsqu'il a été validé. Ou alors avec une mention de Projet ou en attente de validation. Sinon c'est une information aux membres qui peut être erronée dans le cas où il y a un changement ou une non-validation. »

Le secrétaire général indique que les documents de compte-rendu du site doivent avoir la mention « provisoire » ou « validée ». La correction sera faite.

Question : Validez-vous le compte-rendu ?

Vote : 0 abstention ; 0 contre ; 14 pour.

Le texte sera mis sur le site dans la version fournie lors de la convocation avec la mention « validé en Conseil le 19/11/2016)»

4– Avancement des actions du relevé de décisions

(Cf **Annexe 3**)

Le tableau est mis à jour et de nouvelles actions sont ajoutées cf nouveau tableau de décisions).

5 Cooptation au poste de trésorier FFAP

Rappel de la problématique :

Le poste de Trésorier est vacant depuis les dernières élections du Bureau FFAP en avril 2016.

Ce poste est tenu par intérim par Philippe Dinot jusqu'au 31 déc 2016.

Les statuts et le RI donnent une disposition pour coopter un membre FFAP afin de pourvoir à une fonction du bureau qui serait vacante (art. 11.2 du RI : 11-2 Tout membre du Conseil fédéral peut se porter candidat à l'un des postes suivants et est élu tous les 3 ans par le Conseil fédéral : Président (1 poste), Vice-président (2 postes), Secrétaire général (1 poste), Trésorier (1 poste), Secrétaire adjoint (1 poste), Trésorier adjoint (1 poste) et Directeur de la « Revue de la Prestidigitation » (1 poste). Sans candidat à un poste, le Président peut coopter un membre de la Fédération qui ne pourra pas voter les décisions du Bureau jusqu'à sa légalisation dans le titre conformément aux règles électorales de la FFAP précédemment décrites dans ce présent Règlement Intérieur. Les membres sortants du Bureau sont rééligibles. »)

Le Président a fait la proposition de coopter Bernard Ginet à ce poste auprès du bureau dès septembre, le bureau avait donné son aval. Bernard a ensuite donné son accord courant octobre. La proposition est portée devant le Conseil qui donne son avis favorable à l'unanimité.

Cette disposition n'est pas soumise au vote.

Bernard Ginet est donc le nouveau Trésorier FFAP.

Modalités : Philippe bouclera la fin de l'année comptable 2016 de la FFAP. Bernard prendra le relai pour 2017. La transition se fera sur Décembre et janvier pour les dossiers. Gérald fournira à Philippe une copie des statuts FFAP certifiée conforme et une lettre de nomination de Bernard Ginet au poste de Trésorier. Philippe fera le nécessaire auprès de la SG pour la signature des comptes FFAP.

6 Budget 2016 et prévisionnel 2017.

Philippe demande au Conseil de réaffirmer son rôle de trésorier intérimaire en attendant que Bernard prenne le relai.

Le Conseil donne son accord.

Philippe indique qu'il est dans l'impossibilité de faire le bilan prévisionnel 2016 car il lui manque les pièces concernant le congrès de Nancy, le coût de la soirée des Trophées etc.

Il indique qu'après 3 semaines de fin de congrès, il n'a aucune visibilité sur le bilan du Congrès et que ce n'est pas normal.

Sur les cotisations 2016, Philippe indique qu'il y a moins de recette qu'en 2015.

Sur le prévisionnel 2017, Philippe rappelle que les cotisations n'ont pas été augmentées par l'AF alors qu'il l'avait proposé (1€ par an pendant 5 ans), et que potentiellement il y a un risque de déficit. Marc souligne que d'années en années le capital de la FFAP diminue fortement et que cette situation devient critique.

Serge dit qu'il faut responsabiliser les présidents de congrès pour limiter les dépenses et augmenter les recettes, grâce à un esprit collectif.

Le nouveau trésorier devra faire un prévisionnel et des propositions pour redresser la situation financière de la FFAP.

7 Budget et avancée des congrès FFAP.

Nancy 2016 : pas d'informations sur le bilan à venir.

St Malo 2017 : 60 624€ de recettes à ce jour, soit 1/3 du budget prévisionnel.

Arcachon 2018 : impossible de démarrer un prévisionnel pour le moment.

Projets pour 2019 :

- A- S Cabanes a sollicité la structure congrès pour Angoulême, William est allé voir sur place. C'est compliqué car petit et les lieux sont éloignés les uns des autres. Le théâtre est géré manuellement (pas de console numérique, tous les réglages lumières et sons sont manuels. Donc très compliqué.
- B- Nice proposé par G Mainart : on attend la proposition mais c'est très cher à priori selon le premier retour de prospection de William. A suivre avec le futur président de l'amicale de Nice.
- C- Lille : attente d'informations financières.

Question de J Hennessy envoyé par mail et lu par le secrétaire général : « Où en est-on avec la nouvelle écriture du cahier des charges des congrès ? »

Réponse de W Condette : la nouvelle mouture est difficilement modifiable tant que nous n'avons pas de recul. Les premières modifications seront faites après St Malo.

Philippe dit que Dolibarr est bien pour la gestion des congrès et est d'accord avec l'emploi de ce logiciel mais qu'il ne répond pas aux besoins FFAP en ce qui concerne la comptabilité, ce qui est confirmé par William.

Serge dit s'être entretenu avec J Hennessy à ce sujet, qui lui a parlé de Ciel, un logiciel de comptabilité.

Il faudrait donc les deux logiciels avec une interface pour faire les transferts de données de l'un à l'autre et éviter les ressaisies.

8 Site : statistiques de fréquentation et actions d'amélioration.

Le secrétaire général lit une intervention au nom de J Hennessy (document envoyé par courrier avec le pouvoir) :

« 8 – Site

Une réactivité plus importante est indispensable. Ce site a été créé avec la possibilité pour certaines personnes de le mettre à jour directement. C'était une des choses qu'on nous a promises pour justifier sa création.

Il faut attendre plus de deux semaines pour voir apparaître le nouveau champion de France

A mon avis, et personne n'est obligé de le partager, mais les infos importantes doivent être en première page. Et lisible sans qu'il faille descendre en bas de page

Si on ne trouve pas l'info rapidement on zappe, et c'est ce qui se passe actuellement.

Je passe sur les fautes d'orthographe, les liens qui n'existent pas – si on fait la remarque la faute est aux autres –, les infos sur les clubs pas à jour alors que Gérald envoie bien à tous le monde les changements, la dernière revue qui n'est pas en ligne, l'impossibilité d'acheter les produits boutiques, etc...

On est loin de qui avait été promis. »

Tour de table :

Serge indique que des corrections sont en cours et que Gilles Mageux lui a proposé de faire les correctifs sur le site. Il indique que Stéphane a mentionné dans un mail qu'il était en difficulté de corriger les éléments de la boutique car en attente d'informations. Serge aimerait avoir des informations d'actus dans une fenêtre pop-up comme il en existe sur de nombreux sites.

Philippe trouve que le site n'est pas clair et qu'il est peu convivial, ce qui n'est pas partagé par Serge qui le trouve plutôt simple à utiliser mais qu'il y manque des informations.

William aimerait avoir un compte pour les congrès.

Gérald mentionne que le site ne vit que si les informations sont à jour régulièrement, comme par exemple les contacts des clubs ou les documents de la FFAP (exemple les statuts et le RI), et qu'il faut faire systématiquement la mise à jour des informations quand elles changent.

Pierre demande si nous avons un contrat de maintenance du site. Serge répond que Centaure a fait une demande à la FFAP pour savoir si on en voulait un.

Il est convenu ensemble que Centaure doit faire une proposition de maintenance avec un contrat mentionnant ce qui est inclus, ce qui est exclus, les options et les modalités de réalisation et de financement.

9 Statuts et RI : proposition de modifications. Cas de Châteauroux.

La proposition a été jointe dans la convocation et est reprise en **Annexe 4**

Le secrétaire général lit la proposition de modifications qui vise à ajuster les modalités du nombre de membres FFAP cotisants directement dans les amicales. Cette proposition a été faite dans la commission RI et Statuts. Le cas de Châteauroux est mis en exemple (3 personnes adhérentes seulement) et celui de l'AFPAM également (0 membre cotisant en direct, alors que l'OEDM en a plus de 20 parmi l'ensemble de ses membres FFAP).

Le Conseil est d'accord sur le principe et l'AF devra valider l'ensemble des modifications.

Serge indique cependant qu'il faut accompagner les petites amicales et les aider à augmenter le nombre d'adhérents FFAP avec cotisation directe pour qu'elles ne soient pas exclues d'office.

10 Les collectionneurs : point

Serge fait le point :

- Beaucoup d'énergie a été dépensée depuis un an
- Suite à une réunion qui a posé problème une réunion de crise a eu lieu ainsi qu'une médiation proposée par le Président et acceptée par les parties prenantes.
- La médiation s'est tenue, le médiateur était Gérald Rougevin.
- La décision de faire une nouvelle association a été prise lors de cette médiation, avec de nouveaux statuts et une échéance au 1^{er} janvier, avec un Groupe de travail intégrant les représentants de deux parties prenantes et mené sous l'égide de Anne-Marie Quevrain. Les textes seront basés et conformes à ceux de la FFAP. Un kit d'aide à la rédaction des textes a été fourni par le secrétaire général FFAP au groupe de travail, incluant les règles et conditions d'entrées des membres à la FFAP, avec notamment le texte sur les différents titres et grades.
- Dès que les statuts seront prêts il y aura une réunion de constitution de structure associative pour voter les textes rédigés et ainsi déclencher le démarrage de la nouvelle association.
- 2 réunions ont été faites, mais il y a une difficulté de tenir le calendrier car il y a beaucoup de discussion.
- Tout le monde est d'accord pour avancer et pour faire une seule association.
- Il subsiste une question concernant le futur local : le texte de référence de location de la salle FFAP peut s'appliquer alors (texte en vigueur et dont G Naudet a eu une copie dans sa fonction de responsable de la location de la maison de la FFAP à des tiers).

11 Les assises de la magie.

Serge fait part de son projet décrit dans le document en **Annexe 5**

Tour de table :

Claude propose de raccrocher les assises à un événement comme un festival existant afin de réduire les frais de tenue. Il demande comment attirer l'auditoire si cela ne se fait pas à l'occasion d'un événement. Il propose que chaque amicale prenne en charge une question.

Pathy pense que cela doit se tenir à Paris

William propose que les réunions se fassent par thème, et de ne mettre qu'un seul thème par réunion sinon ce sera ingérable

Serge aimerait que cela se tienne à St Etienne, il a des possibilités d'avoir des salles auprès de la mairie à tarifs (très) réduits. Concernant les questions dans les amicales FFAP, le problème est que les assises doivent avoir une dimension allant bien au-delà des problématiques FFAP et des clubs. Il faut que cela soit un rassemblement de l'ensemble des acteurs de la magie en France, incluant les non-FFAP.

Jean-Claude mentionne que les attentes des membres FFAP doivent être pris en compte pour développer la FFAP

Francis aimerait élargir le débat auprès des scientifiques et des médias

Gérald demande comment tout cela va se dérouler et que les conditions de réussite passent par une prise en charge des thèmes par des responsables FFAP (membres des amicales) pilotés par le Bureau pour la coordination.

Il est convenu qu'un appel à candidatures va être lancé auprès des amicales et membres FFAP.

12 Le trophée FFAP du championnat de France de magie FFAP.

Gérald rappelle l'objet de ce concours :

Le bureau de la FFAP a mis en place un concours pour créer le futur trophée du championnat de France de magie FFAP, objet remis aux lauréats. Cet objet doit être le symbole de ce championnat FFAP et être reconnaissable parmi tous les trophées des concours de magie existants.

Le règlement du concours est sur le site, ce concours a fait l'objet d'une newsletter envoyée à tous les membres début octobre.

Il y a eu peu d'inscriptions à ce concours.

Le premier prix est un chèque de 1000€ assorti d'une entrée au congrès FFAP à St Malo.

Pathy trouve que ce concours représente beaucoup de travail fait et d'énergie dépensée et demande si c'était vraiment indispensable.

Serge indique que c'est l'occasion de faire connaître la FFAP et de faire participer les amicales à un objet commun.

13 La catégorie Hypnose au championnat de France.

Au concours de 2015 le jury s'est dit incompétent pour juger un numéro qui traitait de l'hypnose de scène, numéro passé dans la catégorie arts annexes. La question posée est : peut-on et doit introduire une nouvelle catégorie dans le championnat de France FFAP ?

Serge rappelle que si la FFAP décidait ou pas de mettre cette catégorie il faudra l'expliquer et y mettre des arguments, dans un sens ou dans l'autre.

Tour de table :

Claude rappelle que dans la catégorie mentalisme les techniques qui s'apparentent à celles employées dans l'hypnose de scène sont interdites.

Pathy dit que ce n'est pas évident de pouvoir juger ce type de numéro car les techniques employées sont difficiles à noter

Gérald donne son point de vue : soit on précise davantage le périmètre des arts annexes, soit on supprime cette catégorie, d'autant que celle-ci n'est pas reconnue par la FISM.

Dani Lary rappelle que les arts annexes étaient assimilés à la magie à une époque, et que ce n'est plus vraiment le cas aujourd'hui.

Serge précise que la catégorie des arts annexes permet de faire connaître cette discipline et des numéros différents par assimilation à de la magie. Par ailleurs il faut la présence d'au moins un effet magique dans le numéro du concours dans cette catégorie.

Marc et Philippe disent qu'il faut refuser l'hypnose.

Un avis général est demandé par le secrétaire général à mains levées : l'avis est défavorable à l'unanimité.

Ce point de décision sera revu avec le directeur des concours pour les modalités.

14 Identité de l'équipe de France Scène.

Le secrétaire général lit une intervention au nom de J Hennessy (document envoyé par courrier avec le pouvoir) :

« 13-Equipe de France

Il semble désormais que certains membres cotisent à la FFAP sous l'amicale Equipe de France.

Quand cette amicale a été créée ?

Sinon le membre doit cotiser au prix de 50 euros s'il fait partie d'une amicale RECONNUE, sinon c'est 85 euros.

Date 13/11/2016

Numero	Nom et prénom	Pseudonym
4 958	AYRAU CYRIL	
1 277	BILIS BERNARD	
4 975	LE NOIR YANNIS	YANNIS WHY
5 040	MARKIE WICZ ERWAN	
4 900	RIGAUD MARC	MAMATT
1 537	SANVERT J.JACQUES	

6 édité(s)

Mais comme depuis un certain temps la FFAP n'applique même pas ses propres règlements écrits et validés ???

Identité Equipe de France lors des concours.

Actuellement dans le règlement des concours – écrit et validé par les assemblées de la FFAP , mais malheureusement pas respectées – un candidat est soit candidat libre, soit représente une amicale. A ce jour cela ne peut pas être autrement. Donc soit on change les règles ,soit on les applique.

Hormis ce point important, si jamais on autorise à ce qu'un candidat s'identifie comme équipe de France dans un concours, attention aux effets boomerang.

Il gagne : Bien sûr il a été favorisé par le jury de part son appartenance.

Il perd : Ha c'est ça l'équipe de France.

Si on décide de changer le règlement des concours, attention aux différents délais de validation et d'information des candidats. »

Réponses sur le tarif :

Serge insiste sur le fait que tous les membres de l'équipe de France scène doivent être membres de la FFAP et payer le montant selon le règlement de la FFAP.

Pathy indique au Conseil qu'il va faire régulariser la situation.

Réponses sur l'identité :

Pathy propose que la promotion en cours porte le nom de l'année de sortie. Les anciens membres s'identifieront ainsi par le nom de l'année de sortie par rapport aux nouveaux membres.

Pour l'identité dans les concours, Pathy argumente pour mettre en avant l'identité spécifique des candidats membres de l'équipe de France, et la motivation qui y est liée. Il y a un risque de dévalorisation de l'équipe si les coaches ne se montrent pas. Il explique que les candidats voulaient se présenter sous le label Equipe de France et non sous le nom de leur club.

Le problème est que le règlement est clair : les candidats doivent se présenter avec la signature du Président d'une amicale FFAP.

Serge indique que certains candidats ont eu l'impression d'être défavorisés dans le concours 2016.

Gérald rappelle que le club validant le candidat doit être visible. De plus la neutralité dans les concours est un des principes d'équité de traitement entre les candidats.

Le conseil se met d'accord pour ne pas marquer les candidats avec le label Equipe de France, la neutralité doit être de règle.

15 Partenariats Dicomagie et Showbiz.

Ce point n'est pas traité car Stéphane Cabanes, le responsable de ce partenariat, est absent.

Néanmoins Serge indique que Dicomagie coûte cher et Claude indique que Dicomagie a respecté les règles avec la FFAP concernant la vidéo de l'année.

Un autre partenariat a été signé avec Showbiz en lieu et place d'Ancrage. Le document est en **Annexe 6**

16 Budget des congrès : proposition de transfert de la gestion de l'ensemble du budget vers la structure Congrès..

Proposition de lister tous les frais d'un congrès FFAP et de les incorporer dans un seul budget total, actuellement il y a une répartition entre le budget central de la FFAP et le budget géré par la structure congrès. Proposition d'avoir par ailleurs un budget de fonctionnement pour la structure congrès.

Ces deux propositions seront mises à l'ordre du jour de l'AF 2017.

17 Le local et la boutique FFAP.

La mise à jour de la boutique en ligne sur le site FFAP est à faire avec S Cabanes.
Des produits seraient à développer.

18 Concours régionaux dans les Hauts de France

Le Nord Magic Club a demandé au bureau de la FFAP de valider un concours avec le label Concours Régional FFAP.

Cependant la situation et le cadre dans lesquels est prévu ce concours n'est pas simple et source de conflits potentiels.

Le responsable des concours régionaux est missionné pour faire le point et donner son avis.

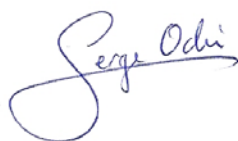
19 Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil fédéral.

Date : le 1^{er} Avril 2017 à Paris.

Serge Odin remercie tous les participants.

Le 8 décembre 2016 :

Serge Odin
Président



Gérald Rougevin
Secrétaire général



Conseil fédéral du 19 novembre 2016 – Blois

[illegible]

Proposition de modifications du manuel des concours page 12

Les prix

- 1.1- Trois prix ~~peuvent~~ **doivent** être décernés dans chaque discipline : un premier, un deuxième et un troisième prix. Ces prix ne seront décernés que si le concurrent a obtenu au moins le nombre de points nécessaires. **Les 3 prix peuvent ne pas être décernés si les concurrents n'obtiennent pas un minimum de 60 55 points ou s'il n'y a pas assez de concurrents dans la catégorie . Si dans la catégorie il y a 3 concurrents au dessus du seuil de 55 points, il faut leur attribuer un premier, un deuxième et un troisième prix dans l'ordre des points.** Il peut y avoir des ex aequo.
- 1.2- À l'issue du concours et des délibérations, les concurrents sont classés par discipline dans l'ordre décroissant des points.
- 1.3- Les prix sont décernés aux 3 candidats de chaque discipline (s'il n'y a pas d'ex-æquo) ayant eu le maximum de points (et au moins 60 **55** points).
- 1.4- ~~Le premier prix est attribué au candidat ayant eu le maximum de points avec un minimum de 80 points.~~
- 1.5- ~~Le second prix est attribué au second candidat à condition qu'il ait un minimum de 70 points.~~
- 1.6- ~~Le troisième prix est attribué au troisième candidat à condition qu'il ait un minimum de 60 points.~~
- 1.7- Il peut y avoir des ex-æquo pour un prix à condition que les concurrents aient exactement le même nombre de points.
- 1.8- ~~Si dans une catégorie, aucun concurrent n'a obtenu le nombre de points nécessaire pour un certain prix, ce prix n'est pas décerné.~~

Exemples :

- ~~A : 83 points, B : 77 points, C : 76 points — A a le premier prix, B le second, C le troisième.~~
- ~~A : 83 points, B : 76 points, C : 76 points, D : 68 points — A a le premier prix, B et C le second, D le troisième.~~
- ~~A : 79 points, B : 68 points, C : 67 points, D : 65 points — A a le second prix, B le troisième, C et D ne sont pas primés.~~
- ~~A : 86 points, B : 84 points, C : 83 points, D : 82 points — A a le premier prix (et le grand prix), B le second, C le troisième, D n'est pas primé.~~

Manuel des concours, modification de la page 12

Les prix

- 1.9-** Trois prix doivent être décernés dans chaque discipline : un premier, un deuxième et un troisième prix.- Les 3 prix peuvent ne pas être décernés si les concurrents n'obtiennent pas un minimum de 55 points ou s'il n'y a pas assez de concurrents dans la catégorie . Si dans la catégorie il y a 3 concurrents au dessus du seuil de 55 points, il faut leur attribuer un premier, un deuxième et un troisième prix dans l'ordre des points. Il peut y avoir des ex aequo.
- 1.10-** À l'issue du concours et des délibérations, les concurrents sont classés par discipline dans l'ordre décroissant des points.
- 1.11-** Les prix sont décernés aux 3 candidats de chaque discipline (s'il n'y a pas d'ex-æquo) ayant eu le maximum de points (et au moins 55points).
- 1.12-** Il peut y avoir des ex-æquo pour un prix à condition que les concurrents aient exactement le même nombre de points.

Relevé de décisions du Conseil fédéral – CF du 04/04/2016

N°	Quoi ?	Qui ?	Pour quand ?	Réalisé ?
1	Demander le remboursement de l'affaire GA à l'avocate de la FFAP.	S.Odin	19/11/16	Fait
2	Actualiser le cahier des charges des congrès et ses annexes.	W.Condette	27/10/16	
3	Se renseigner pour l'achat éventuel d'une machine à carte.	S.Cabannes	02/04/16	
4	Grades et titres à expérimenter pendant 1 an	JM Marlois	01/04/17	En cours
5	Collectionneurs : rapprochement des deux groupes en vue d'une fusion	S. Odin	01/04/17	En cours
6	Présenter le tableau budgétaire Eq de France Scène plus clairement	M. Delville	19/11/16	Fait
7	Trouver une alternative à Ancrage production	P. Bad	01/04/17	Fait
8	Jurys Vidéos de l'année : faire une liste de professionnels	C. Gilsons	19/11/16	Fait

Rédigé par **Gérald Rougevin**, le : 19/11/2016

Propositions de modifications

Commentaires explicatifs

TITRE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 - L'Assemblée fédérale

Droits de vote des Associations adhérentes et pouvoirs liés à leurs membres

9-33 Les Associations adhérentes détiennent un ou des droits de vote à l'Assemblée fédérale qui sont fonction du nombre de membres adhérents FFAP dans leur organisation, à jour de leur cotisation FFAP au 15 mars au plus tard de l'année en cours, dans les conditions suivantes :

- de 05 à 20 membres = 1 voix
- de 21 à 30 membres = 2 voix
- de 31 à 40 membres = 3 voix
- de 41 à 50 membres = 4 voix
- de 51 à 100 membres = 5 voix
- de 101 à 150 membres = 6 voix
- de 151 à 200 membres = 7 voix
- au-delà de 201 membres = 8 voix

Ces pouvoirs de l'article 9-33 ne sont utilisables qu'en Assemblée fédérale.

Les membres FFAP d'une association adhérente FFAP mais payants leur cotisation FFAP auprès d'une autre association FFAP ne sont donc pas comptabilisés dans le droit de vote.

TITRE 5 : LES ASSOCIATIONS ADHERENTES ET GROUPES D'ACTIVITES

Article 13 - Les Associations adhérentes et délégués locaux ou multi régionaux

13-1 L'adhésion d'une Association FFAP ou sa radiation est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

13-2 Pour être reconnue par la Fédération et y adhérer en tant qu'Association FFAP, celle-ci doit justifier des conditions suivantes :

- Deux Associations adhérentes à la FFAP peuvent coexister dans une même agglomération. Toutefois, le Président de l'Association la plus ancienne doit donner son avis pour éclairer la décision.

- Le Président ou un membre de son bureau voulant adhérer à la FFAP doit être présent pour présenter son Association et formuler sa demande devant l'assemblée fédérale annuelle. Un dossier complet de demande d'adhésion à la FFAP doit être communiqué au Président de la Fédération **un trois** mois minimum avant la date de l'Assemblée fédérale.

1 mois est trop court au Secrétaire pour traiter sachant que les noms des postulants doivent être envoyés à tous les membres de l'AF 15 jours avant la date de l'AF.

- **La première année**, avoir au moins 5 membres FFAP ayant satisfait aux conditions d'admission à la Fédération **et réglant leur cotisation fédérale annuelle via cette association**. Pourquoi 5 ? Parce que, très souvent, il y a 1 président, 1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier et 1 trésorier adjoint. Avantage : cela confère à l'amicale une voix pour le vote en Assemblée. **Les années suivantes**, avec moins de 5 membres **temporairement**, une Association ne peut pas prendre part aux votes, tout en siégeant à l'Assemblée fédérale. Elle ne peut pas non plus détenir une ou des procurations pour le compte d'un ou de membres absents à une Assemblée fédérale. Elle devra démontrer son implication dans la Fédération qui sera régulièrement appréciée par le Bureau qui pourra demander, à l'Assemblée fédérale, sa remise en question. **Elle aura 2 ans maximum pour retrouver et satisfaire tous les critères d'adhésion à la Fédération à minima comme pour la première année**. Ainsi on différencie l'année d'adhésion et les autres années. On précise aussi un délai pour régulariser.

- Etre constituée en Association de type « Loi du 1/07/1901 » ou « Loi du 19 avril 1908 » pour les Associations situées en Alsace - Moselle.

- S'engager à respecter les Statuts et Règlement Intérieur FFAP ainsi que la charte de la Fédération applicable à toutes les Associations adhérentes. Elle s'engage aussi à avoir ses propres Statuts et Règlement Intérieur (s'il existe) en adéquation à minima avec ceux de la FFAP et à faire respecter toutes les chartes FFAP.

- **Tous les membres d'une Association adhérente** à jour de leur cotisation **directement ou indirectement** (cotisation FFAP : Exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) **sont obligatoirement membres de la FFAP à l'exception de ses membres d'honneur externes à la FFAP, bienfaiteurs, donateurs ou sympathisants. Ses membres sympathisants et Amis de la magie qui le souhaitent**

deviennent membres actifs ou pratiquants qu'à l'issue de leur titularisation suite à un examen au sein de cette Association adhérente. Ce sont les adhérents de cette association payant la cotisation FFAP via l'association ou ceux via une association lambda, comme à l'OEDM.

- Le Président d'une Association adhérente et son Bureau doivent être membres de la Fédération.

13-3 Le Bureau de la Fédération est chargé de tous les points figurant dans la charte entre les associations et la FFAP. La charte est en ligne sur le site de la Fédération doit être appliquée chaque fois qu'une Association le demande. Toutes les chartes sont gérées par le Secrétaire et mises en ligne sur le site FFAP.

13-4 Sur proposition du Conseil fédéral, des délégués locaux peuvent être créés après délibération du Conseil fédéral pour représenter, soit des membres pas assez nombreux pour créer une **Association adhérente**, soit des membres dispersés dans les régions.

13-5 Pour toute Association, déjà adhérente à la FFAP, qui ne répondrait plus aux critères d'adhésion **au bout de 2 ans laissés pour régulariser**, le Bureau ou le Conseil, après mise en demeure, demandera à l'Assemblée Fédérale sa suspension voire son retrait de la Fédération. Entre deux Assemblée et à titre conservatoire, le Président peut suspendre une association jusqu'à l'Assemblée suivante qui votera la confirmation ou non de cette décision..

Les groupes d'activité

13-6 Des membres de la Fédération, appartenant ou non à une **Association adhérente**, peuvent se regrouper en une Association déclarée, avec le soutien de la Fédération pour développer en commun une activité en relation directe avec une spécialité de l'art magique (cartomagie, close up, ventriloquie, cours d'initiation, stages de perfectionnement, rencontres, magie pour enfant, collectionneurs, bibliophiles, etc ...). Toutefois pour adhérer à la FFAP, l'Association devra respecter les articles 13-1 à 13-4 du présent Règlement Intérieur.

ASSISES DE LA MAGIE

La magie de demain : Quels enjeux ?

Le principe est de créer des groupes de travail qui vont plancher chacun sur un sujet précis.

Ouvertes à tous les magiciens FFAP et non FFAP.

Pour chaque thème, la finalité sera de déterminer ce que pourrait ou devrait faire la FFAP pour faire évoluer les choses.

Il va donc falloir :

- Déterminer et valider précisément les thèmes qui seront abordés.
- Déterminer et valider des groupes de travail en amont des Assises.
- Déterminer des responsables (FFAP ou non) pour chacun des groupes.
- Ces responsables mettront en place une équipe (appel internet etc....) autour d'eux pour aborder chaque sujet dans sa globalité (Skype, mails)
 - Etat des lieux :
 - + Qu'est ce qui marche ?
 - + Qu'est ce qui ne marche pas ?
 - + Identifier les causes
 - Objectifs à court moyen et long terme,
 - Moyens pour y parvenir...
 - Faire des propositions réalistes que la FFAP pourra mettre en place (coût, calendrier, acteurs et partenaires à solliciter)
- Déterminer un lieu et une date pour les Assises.
- Organiser ces assises (journée, week-end, spectacle public, medias, programme de ces assises)
- Interventions et conclusions : Rapporteurs, fiches de synthèse
- Edition d'un livret (papier/PDF) qui sera diffusé

Définir les thèmes de travail :

- **Les marchands :**
 - La concurrence
 - Internet
 - La copie (dépôt, droits...)
 - Marchand et congrès
- **Professionnels/Amateurs :**
 - Complémentaires ou concurrence ?
 - Juridique
- **L'image de la magie dans le monde d'aujourd'hui :**

- Comment la faire évoluer ?
- **La reconnaissance de la Magie comme un Art :**
 - Pourquoi la magie est-elle un Art ?
- **La propriété intellectuelle et les droits d'auteurs chez les magiciens.**
- **Code du travail et Magie**
 - aspects juridiques, concurrence déloyale, tarifs, black
- **Magie et medias :**
 - Presse écrite / télévision
- **Patrimoine magique :**
 - collectionneurs, protection,
- **La formation :**
 - Ecoles de Magie, LE BIAM enseignement nouveau, apport à la jeunesse (comportement, attitude, cadre), Pont économique, aide aux municipalités dans le cadre périscolaire, reconnaissance d'un nouveau métier et son encadrement
- **Les jeunes et la magie, les jeunes et la FFAP**
 - Comment les attirer
- **La FFAP :**
 - Etat des lieux (buts, moyens, limites, congrès, Championnat de France, EDF, Trophées Robert-Houdin, Spectacles Magiques, vidéo magique de l'année, secrets de l'année, éditions de la FFAP, la boutique, bibliothèque , le BIAM, le Téléthon,
 - Les congrès
 - Le championnat de France
 - Partenaires et sponsors



ACCORD DE PARTENARIAT

Entre

**La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (la FFAP)
pour l'équipe de France de magie (scène et/ou close-up) .**

257, rue St Martin - 75003 - Paris

représentée par son Président, Serge Odin

Et

La COMPAGNIE SHOWBIZZ, 7 Bis Rue de l'Oeuille 33410 CADILLAC

Représentée par sa gérante Christelle MARVIE-FLEUTOT

Siret : 798 689 907 00011 - APE : 9002Z

Licence 2 N° 1077045 Licence 3 N° 1077046

Suite au vote de l'Assemblée fédérale de la FFAP, il a été décidé ce qui suit :

1. La Compagnie Showbizz organise et vend des spectacles, dont les membres de l'« Equipe de France de Magie FFAP » en sont exclusivement les artistes. Le nom du spectacle est MAGIC.
2. La FFAP fournit à la Compagnie Showbizz une liste de numéros exécutés par des artistes qui sont membres de l'Equipe de France de Magie FFAP. Cette liste peut évoluer avec le temps par l'intégration de nouveaux membres. Si elle le souhaite, la Compagnie Showbizz peut être invitée aux stages de l'Equipe de France de Magie FFAP de scène et de close-up pour y découvrir les nouveaux membres. La FFAP est garante de la qualité des numéros proposés. Elle ne fera aucun classement. Cette liste ne signifie pas que les artistes soient disponibles pour toutes les dates.
3. Il appartiendra à la Compagnie Showbizz d'établir le programme de chaque spectacle en tenant compte de la disponibilité des artistes. Le programme de chaque spectacle sera ensuite proposé à la FFAP par la Compagnie Showbizz puis décidé d'un commun accord avec elle dans le but de réaliser un plateau équilibré en variant les styles (pas trop de numéros de manipulations par exemple).
4. La négociation des cachets et défraiements divers sera uniquement dévolue à la Compagnie Showbizz de même que tout ce qui concernera l'administration, la gestion, l'organisation, la publicité et tous les règlements inhérents aux spectacles.
5. La FFAP fournit également un présentateur issu du groupe des coaches et encadrants dont le contrat sera également négocié uniquement par la Compagnie Showbizz.
6. La Compagnie Showbizz versera la somme de 1000 euros HT révisables à la FFAP par spectacle en contrepartie du droit d'utilisation du label « Equipe de France de Magie FFAP » et pour son assistance.
7. Un représentant des cadres de l'Equipe de France de Magie FFAP de scène assistera la Compagnie Showbizz autant qu'il le pourra à tous les niveaux de l'organisation du gala si nécessaire, dans le cadre sympathique de leurs excellentes relations.
8. Un régisseur attaché à l'Equipe de France de Magie FFAP sera pris en charge par la Compagnie Showbizz ainsi que les frais de déplacement d'un responsable encadrant cette Equipe de France. Le second technicien sera choisi par la Compagnie Showbizz.

9. Lors des représentations, quelques places gratuites pourront être mises à la disposition des membres de l'Assemblée fédérale de la FFAP, si celle-ci en exprime le désir.

Toutes les informations, sur les associations adhérentes à la FFAP susceptibles d'assister aux spectacles, seront fournies à la Compagnie Showbizz à sa demande.

10. Conditions d'exclusivité :

La FFAP s'engage, pendant une durée de 3 ans pouvant être renouvelés à la demande d'au moins un des signataires à partir de la date de signature de ce contrat, à ne pas travailler avec un autre producteur ou tourneur sous le label « Equipe de France de Magie FFAP » et sur les mêmes réseaux de théâtres que ceux de la Compagnie Showbizz.

Cette exclusivité ne prend pas en compte les spectacles organisés par les associations adhérentes à la FFAP et ses affiliations internationales dans un cadre de leurs manifestations respectives.

En contrepartie, la Compagnie Showbizz s'engage à ne pas faire tourner sur ses réseaux et sous le label « Equipe de France de Magie FFAP » d'autres magiciens que ceux de l'Equipe de France de Magie FFAP, dans le strict cadre de leur recrutement par les responsables de cette équipe.

11. Dans ces conditions, la FFAP coopérera en bonne entente avec la Compagnie Showbizz qui sera autorisée à exploiter et à communiquer auprès du public la marque déposée « Equipe de France de Magie FFAP ».

Les logos « FFAP » et « Equipe de France de Magie FFAP » devront être présents sur tous les éléments de communication. La FFAP mettra à disposition de la Compagnie Showbizz tous les éléments de communication susceptibles d'être utiles aux spectacles.

12. L'image des artistes reste leur propriété respective. Les teasers, vidéos, montages, photos, blogs, sites réalisés lors des prestations, pourront être exploités par les deux parties.

En cas d'exploitation télévisuelle à venir, un contrat avenant à cet accord devra être rédigé en fonction des nouveaux paramètres se présentant.

Dans tous les cas la FFAP n'est pas responsable des engagements financiers contractés par la Compagnie Showbizz tant auprès des villes propriétaires des salles, des organisateurs ou des artistes engagés. Son rôle se limite à autoriser le label, offrir une sélection d'artistes et une assistance technique.

13. En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de la FFAP

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties et au plus tard au bout de 3 ans à compter de la date de la signature. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties

14. La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de PARIS.

Signé à Cadillac en 4 exemplaires le 09/11/2016

Pour la FFAP
Le Président, Serge Odin



pour la Compagnie Showbizz
La Gérante Christelle MARVIE



Compagnie ShowBizz
7 Bis, Rue de l'Ouille - 33410 CADILLAC
Tél.: 05 57 310 807
Siret: 798 087 997 00011 APE: 9002Z